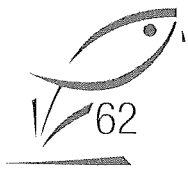


REGLEMENTATION DE LA PÊCHE

AAPPMA RENTY/FAUQUEMBERGUES



Président : Mr MARTIN Jean-Jacques
Garde pêche : Mr DELANGLOIS & Mr DAVID

Carte de pêche : Bar Tabac Le Havane 1 rue Monsigny 62560
FAUQUEMBERGUES (fermé lundi et dimanche après-midi)



Ouverture de la pêche : 2^{ème} Samedi de Mars

Fermeture de la pêche : 3^{ème} Dimanche de Septembre.

IMPORTANT : La réciprocité est un formidable atout pour les pêcheurs. C'est grâce aux élus des AAPPMA que ce concept progresse et que les mentalités évoluent vers l'ouverture aux autres et le partage. Par respect pour ces associations et si vous souhaitez continuer à profiter de la réciprocité, **veuillez accorder une attention particulière au respect de ces règles essentielles de bonne conduite. MERCI!**

Règles de bonne conduite :

- Les pêcheurs s'engagent à respecter la réglementation intérieure des AAPPMA
- Les pêcheurs d'une autre AAPPMA réciprocitaire sont tenus de ne pas fréquenter les parcours des AAPPMA auxquelles ils n'ont pas adhéré les deux jours suivant leur rempoissonnement. Ces deux jours-là, le garde pourra exclure du parcours tout pêcheur qui ne tient pas compte de cette règle.

Règlementation intérieure :

- Sur les parcours NO-KILL, la pêche est autorisée tous les jours.
- Sur les **parcours classiques**, la pêche est autorisée tous les jours **sauf les vendredis**.
- Sur tous les parcours, NO-KILL et classiques, la pêche est autorisée à **partir de 8h le matin** jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.
- La pratique de la pêche les pieds dans l'eau est **autorisée après le dernier dimanche de Mai**.
- La **pêche au lancer** avec des leurres artificiels et la pêche avec des poissons vivants ou morts **sont interdites** tous les jours sur tous les parcours, NO-KILL et classiques.
- Pour les techniques de pêche autorisées, seul l'**hameçon simple** peut être utilisé, **sans ardillon ou ardillon écrasé**.
- Sur les **parcours NO-KILL**, tout poisson capturé devra être **remis immédiatement à l'eau**. Interdiction de détenir un poisson mort lors de la pratique de la pêche dans un parcours NO-KILL.
- Sur les parcours classiques, le **prélèvement de la truite fario sauvage** n'est autorisé que pendant la période du **01 avril jusqu'au 31 juillet**, à raison d'un poisson par mois calendaire, d'une **taille minimale de 32cm**.
- Le **Prélèvement de l'Ombre Commun** est interdit.
- Nous recommandons fortement de ne pas laisser engamer le poisson, de couper le fil si le décrochage s'avère délicat, d'utiliser une épuisette à mailles fines, de limiter la manipulation du poisson pour une remise à l'eau rapide.

Rempoissonnements :

- Les **rempoissonnements** ont lieu sur les **parcours classiques** les vendredis précédant le deuxième week-end du mois.
- La pêche est réservée aux adhérents de l'AAPPMA le samedi et le dimanche qui suivent le rempoissonnement.

DATE DES REMPOISSONNEMENTS 2021

Vend.	Vend.	Vend.	Vend.	Vend.	Vend.	Vend.
12	09	14	11	09	13	10
Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre